



Arrêté temporaire n° 193/22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 50, sur le territoire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande d'ENEDIS ;

Aux fins d'effectuer la livraison d'un poste électrique sur la route départementale n° 50 sur le territoire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES.

Vu l'avis du Maire de la commune de RIEUMES en date du 21 avril 2022.

Vu l'avis du Maire de la commune de BEAUFORT en date du 21 avril 2022.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-LYS.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SEYSSES.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la livraison d'un poste électrique par l'entreprise **MEDIACO**, pour le compte d'**ENEDIS**, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 50, entre les points repères 8+320 et 8+420, sur le territoire de la commune de **SAINTE-FOY-DE PEYROLIERES**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 27 juin 2022 à 09h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 1^{er} juillet 2022 à 16h00 (sauf le mercredi 29 juin 2022)**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Le chantier durera une demi-journée sur la dite période.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 50 du PR 8+420 au PR 9+591
La RD 7 du PR 31+594 au PR 27+853
La RD 28A du PR 5+931 au PR 4+930
La RD 7B du PR 1+626 au PR 4+897
La RD 50 du PR 6+999 au PR 8+320

Sur le territoire des communes de **SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**, **RIEUMES** et **BEAUFORT**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **ENEDIS**, sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ENEDIS sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, RIEUMES et BEAUFORT, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de MURET.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, RIEUMES et BEAUFORT,]

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

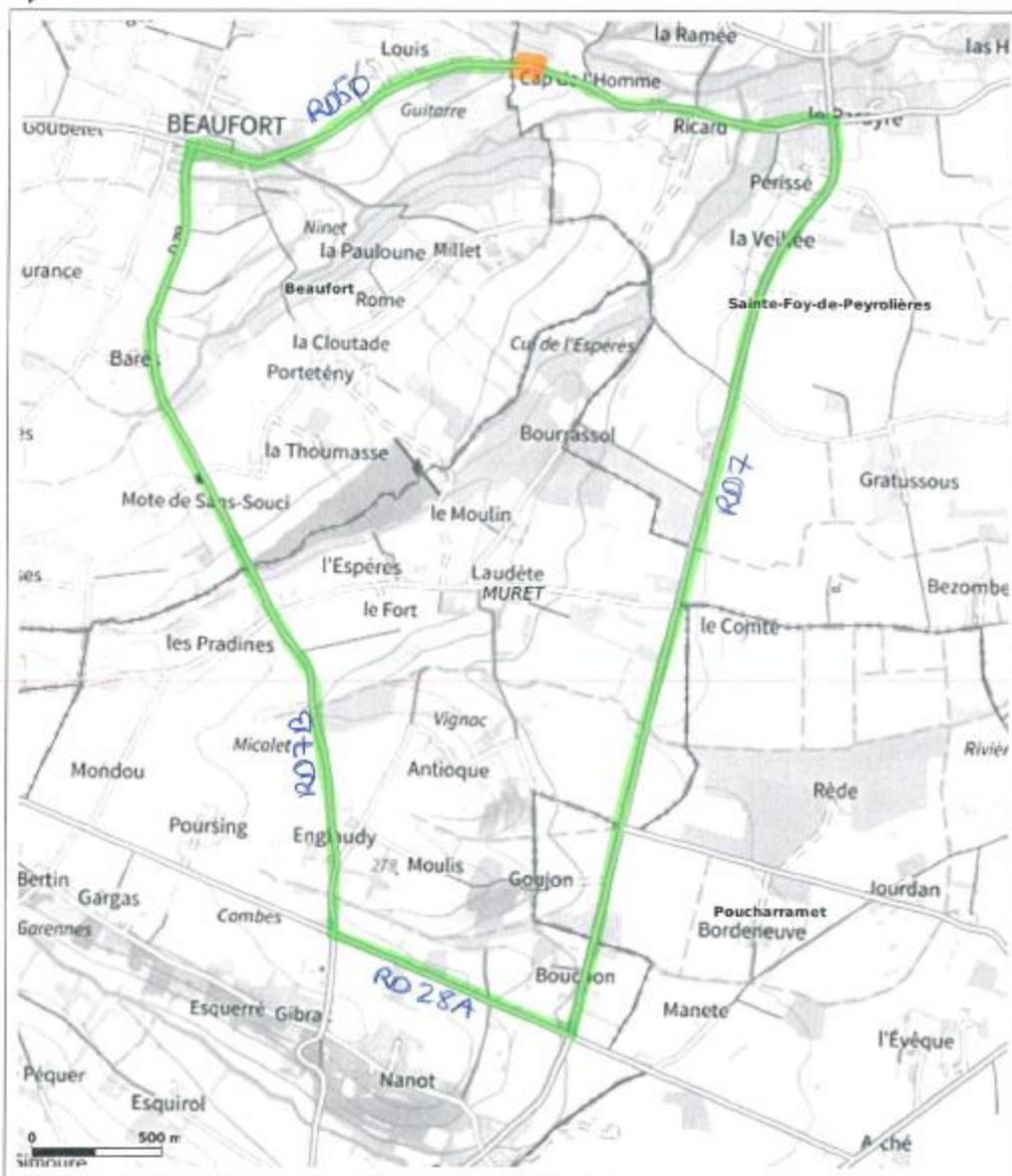
Signé par : Didier
Riviere
Date : 27/04/2022
Qualité : DR - qualité
méthodes et conditions
de travail
par délégation de DR -

PJ : plan de déviation



RD50 BEAUFORT - déviation travaux ENEDIS demi-journée semaine 26

19/04/2022



DR - MURET - E. MARTY

 ZONE BARRE

 ITINERAIRE DE DEVIATION